

publicarum, habeatur schola catechistica et aliter quoque doctrina religionis ; ad quam scholam definito tempore juvenus Catholica diligenter et libenter conveniat, jussu parentum, suavione pastorum, spe existimationis et premii.

Tertio venit loco, quod si minus aptum videtur in seipso, immediatus tamen respondet officio tum parentum cum pastorum. Quam sacpissime debent pastores commendare parentibus illud gravissimum officium quo jure naturali et devino tenentur ad suam prolem bonis moribus et Catholica religioſitate imbuendam.

Præterea essentiam pastoralis muneris attingit instructio puerorum erga illos pastor animarum dicat cum Apostolo : " Filii mei, quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis," (*Gal.*, IV., 19.)

Habeat congregationes puerorum in parochia, prout Romæ et plerisque aliis locis, tum quoque in istis Ecclesiis passim fundatae, lætos jam proferunt effectus.

Ne minus prudens se exhibeat erga pueros et adolescentes qui frequentant scholas publicas minori charitate quam erga illos qui parochialibus dant nomen, imo eis sollicitior charitatis opera impendenda est : il sunt quibus præcipue schola dominicalis et hora catecheseos dicabitur. Et ad hunc agrum colendum parochus vocet adiutores alios sacerdotes, religiosas personas, idoneas quoque laicas ut nemini puerorum desit quod omnino necessarium est.

XIII. — Pro statu et incremento catholicarum scholarum, ea videtur

ques spécialement groupés *ad hoc*, ce qu'il conviendra souverainement de faire, non seulement pour les élèves des classes élémentaires, mais encore pour l'enseignement des gymnases et des lycées.

Le second moyen, c'est qu'en dehors des bâtiments des écoles publiques, il y ait une école de catéchisme et un cours supérieur de religion ; école à laquelle, par ordre des parents, par le conseil persuasif des pasteurs et par l'espoir de prix et de récompenses, la jeunesse catholique, en des moments déterminés, s'empresserait de se rendre avec joie.

Le troisième moyen, s'il paraît en soi moins pratique, répond cependant d'une façon plus immédiate au devoir des parents comme à celui des pasteurs. Les pasteurs doivent donc rappeler très souvent aux parents ce très grave devoir dont ils sont tenus par droit naturel et divin à l'égard de leurs enfants.

L'instruction des enfants et la formation de Jésus-Christ en eux est de l'essence du devoir pastoral.

Soyons amis des Congrégations de jeunes enfants, congrégations si fructueuses.

Que le pasteur ne soit pas moins zélé pour les enfants des écoles publiques que pour ceux qui fréquentent les écoles paroissiales ; bien plus, que les efforts de sa charité soient plus grands encore envers eux ; c'est à eux surtout qu'il faudra consacrer l'école dominicale et l'heure du catéchisme. Pour cultiver ce champ, que le curé appelle à son aide d'autres prêtres, des personnes religieuses, même laïques, si elles en sont capables, afin qu'à aucun de ces enfants ne manque ce qui est absolument nécessaire.

XIII. — Pour le bon état et le progrès des écoles catholiques, il